

Documents pontificaux

Lettre du Souverain Pontife à S. E. le Cardinal Gibbons,

A NOTRE CHER FILS JACQUES GIBBONS, CARDINAL PRETRE DE LA
SAINTE ÉGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINTE-MARIE DU
TRANSTÉVÈRE, ARCHEVÊQUE DE BALTIMORE,

LEON XIII, PAPE.

Cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique

C'est comme témoignage de bienveillance que Nous vous adressons cette lettre, de cette bienveillance que, durant tout le cours de Notre long pontificat, Nous n'avons jamais cessé de professer à votre égard, ainsi qu'à l'égard des évêques vos collègues et du peuple américain tout entier. Nous avons, en effet, saisi avec plaisir toutes les occasions de la témoigner, soit à propos des heureux développements de votre Eglise, soit à propos de la façon droite et habile dont vous avez sauvegardé et mis en bonne posture les intérêts catholiques. Bien plus, il Nous arrive souvent d'arrêter Nos regards, avec admiration, sur l'heureux caractère de votre nation, dont l'esprit éveillé est toujours prêt aux grandes choses et apte à obtenir des résultats qui rehaussent la civilisation humaine et la splendeur de l'Etat.

Bien que cette lettre n'ait pas pour objet, en ce moment, de confirmer les louanges que Nous vous avons souvent décernées, mais plutôt d'indiquer certains écueils à éviter et certaines corrections à faire; toutefois, comme le sentiment qui Nous a porté à l'écrire n'est autre que la même bienveillance apostolique que Nous avons toujours ressentie pour vous et que Nous vous avons souvent exprimée, Nous Nous attendons à bon droit à ce que vous la considériez comme une égale preuve de Notre affection, d'autant plus qu'elle est spécialement destinée à éteindre certaines discussions qui, nées récemment au milieu de vous, causent, non pas dans tous les esprits, mais tout au moins dans un grand nombre, un trouble non médiocre au détriment de la paix.

Vous n'ignorez pas, cher Fils, que le livre sur la vie d' "Isaac-Thomas Hecker", surtout par le fait de ceux qui ont entrepris de l'éditer ou de le traduire dans une langue étrangère, a occasionné de vives controverses, au sujet de l'introduction de certaines opinions sur la manière de vivre chrétiennement. C'est pourquoi, en vue de pourvoir à l'intégrité de la Foi, selon les devoirs de Notre apostolat suprême, et de garantir la sécurité des fidèles, Nous voulons vous entretenir de toute cette affaire avec quelques développements.

Les opinions nouvelles dont Nous parlons reposent à peu près sur ce principe : afin de ramener plus facilement à la doctrine catholique ceux qui en sont séparés, l'Eglise doit s'adapter, dans une mesure plus prononcée, à la civilisation d'une époque mûrie et, relâchant sa vieille sévérité, faire des concessions aux tendances et aux principes nouvellement introduits parmi les nations. Et cela doit s'entendre, comme le pensent plusieurs, non-seulement des règles de vie, mais encore des doctrines, dans lesquelles est contenu "le dépôt de la Foi." Ils soutiennent qu'il est opportun, en vue de mieux attirer les dissidents, de laisser dans l'ombre certains éléments de la doctrine, comme étant de moindre importance, ou de les atténuer de telle sorte qu'ils ne conserveraient plus le sens approuvé constamment par l'Eglise.

Or, cher Fils, pour montrer qu'il y a lieu de désapprouver cette opinion, il n'est pas besoin de longs discours. Il suffit de Nous reporter à la règle et à la source de la doctrine, que l'Eglise nous transmet. A la question présente s'applique la décision du concile du Vatican : " En effet, la doctrine de la foi que Dieu a révélée, n'est pas, à l'instar d'une conception philosophique, proposée aux intelligences humaines comme une chose perfectible, mais comme un dépôt divin confié à l'Epouse du Christ pour le garder fidèlement et l'interpréter infailliblement.... Le sens des dogmes sacrés, une fois déclaré par notre sainte mère l'Eglise, doit être perpétuellement conservé, et il ne faut pas s'en écarter sous prétexte ou sous couleur de l'entendre d'une manière plus profonde." (Const. "De Fide cath." c. IV.)

Quant à ce silence dont on voudrait à dessein couvrir certains principes de la doctrine catholique et les envelopper comme de l'obscurité de l'oubli, on ne doit pas le considérer non plus comme entièrement exempt de reproches. En effet, toutes les vérités qu'embrasse la croyance chrétienne n'ont qu'un seul et même auteur et maître : " le Fils unique qui est dans le sein de son Père " (Joan. 1, 18). Que ces vérités sont proposées à toutes les époques et à toutes les nations, c'est ce qui résulte clairement des paroles mêmes adressées par Jésus-Christ à ses apôtres : " Allez et enseignez toutes les nations.... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé, et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles." (Matth., XXVIII, 19). C'est pourquoi le même Concile du Vatican s'exprime ainsi : " Par la foi divine et catholique, il faut croire tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et qui est proposé à la croyance par l'Eglise, soit par une décision solennelle, soit par le Magistère ordinaire et universel, comme divinement révélé." (Const. "De fide cath." c. III) Qu'on s'abs-

tienne donc de retrancher quoi que ce soit de la doctrine divine-ment transmise, ou d'en passer à dessein une partie sous silence. Celui qui agirait ainsi chercherait plutôt à séparer des catholiques de l'Eglise qu'à rattacher à l'Eglise ceux qui en sont séparés. Qu'ils reviennent, c'est Notre cher désir, qu'ils reviennent tous, ceux quels qu'ils soient qui errent loin du bercail du Christ, mais non par un autre chemin que celui que le Christ a montré lui-même.

Quant à la règle de vie qui est donnée aux catholiques, elle est de nature à comporter toutes sortes de tempéraments en raison des temps et des lieux. Il est certain que l'Eglise, à l'inspiration de son auteur, possède un caractère clément et miséricordieux. C'est pour cela que, dès sa naissance, elle se montra volontiers telle que l'apôtre saint Paul se proclamait lui-même : "Je me suis fait tout à tous, afin de sauver tout le monde." (I Cor., IX, 22). L'histoire de tous les siècles passés témoigne que ce Siège apostolique, à qui a été attribué, non seulement le magistère, mais encore la direction suprême de toute l'Eglise, s'est toujours attaché, d'une manière constante, "au même dogme, au même sens, à la même opinion" (Conc. Vatic., "Ibid," c. IV) ; mais que, d'autre part, en ce qui concerne la règle de la vie, elle a eu coutume de la tempérer de telle sorte que, les droits de Dieu étant saufs, il fût toujours tenu compte des mœurs et de la constitution des nations si diverses qu'elle embrasse. Qui doute qu'elle ne le fasse encore maintenant, si le salut des âmes le demande ?

Toutefois, ces cas ne doivent pas être déterminés par le jugement des hommes privés, qui se laissent souvent tromper par l'apparence du bien. Il faut que cela soit réservé au jugement de l'Eglise. C'est sur ce dernier que doivent s'en reposer tous ceux qui tiennent à éviter le reproche de Notre prédécesseur Pie VI, qui a déclaré "injurieuse pour l'Eglise et pour l'esprit de Dieu qui la régit" la soixante-dix-huitième proposition du concile de Pistoie, "en tant qu'elle soumet à l'examen la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait établir une discipline inutile, et trop lourde pour que la liberté chrétienne puisse la supporter."

Dans la question dont nous parlons, cher Fils, une chose plus périlleuse, plus nuisible à la doctrine et à la discipline catholique, est l'opinion, professée par les partisans de ces nouveautés, qu'il faut introduire une certaine liberté dans l'Eglise, de sorte que, la force et la vigilance du pouvoir se trouvant restreintes d'une certaine manière, il soit permis aux fidèles de s'abandonner dans une plus large mesure à leur propre inspiration et à leur vertu active. Ils affirment que cette liberté est devenue nécessaire, à l'exemple de cette autre liberté qui, récemment introduite, constitue communément, à l'heure actuelle, le droit et le fondement de la société civile. Nous avons traité assez longuement de cette dernière dans la lettre que Nous avons adressée à tous les évêques au sujet de la constitution des Etats. Nous y avons même montré la différence qui existe entre l'Eglise, qui est de droit divin, et toutes les autres associations qui doivent leur développement à la libre volonté des hommes.

Il importe donc davantage de signaler une certaine opinion qui est alléguée comme argument par ceux qui voudraient voir cette liberté chez les catholiques. Ils disent en effet qu'il n'y a plus lieu maintenant d'être inquiets pour l'infailible magistère du Pontife romain, après la solennelle proclamation qui en a été faite dans le Concile du Vatican, et que, pour cette raison, ce dogme étant mis en sûreté, un champ plus vaste peut être ouvert à la pensée et à l'action de chaque homme. On peut très bien renverser l'argument. S'il y a en effet quelque chose à conclure du magistère infailible de l'Eglise, c'est cette vérité, que nul ne doit chercher à s'écarter de son enseignement et que tous doivent s'en remettre absolument à lui pour s'imprégner de vérités et puiser des principes d'action, de manière à se conserver plus facilement indemnes de toute erreur privée. Ajoutons que ceux qui raisonnent ainsi s'écartent tout à fait du sage plan de la Providence, qui, par cela même qu'elle a voulu faire affirmer par une sentence des plus solennelles l'autorité et le magistère du Siège apostolique, a voulu précisément procurer, dans les périls du temps présent, une garantie plus efficace aux intelligences catholiques. La licence, confondue un peu partout avec la liberté, la passion de tout dire et de tout contredire, enfin la permission de tout penser et de traduire toute pensée par des écrits, ont répandu sur les esprits des ténèbres si profondes, que l'utilité et la nécessité du magistère, en vue de retenir les fidèles dans les limites du devoir et de la conscience, sont devenues plus grandes qu'auparavant.

Loin de Nous, assurément, la pensée de tout répudier parmi les choses qu'enfante le génie propre de cette époque. Bien au contraire, c'est avec un réel plaisir que Nous voyons chaque progrès réalisé dans la recherche du vrai et dans la pratique du bien, venir s'ajouter au patrimoine de la science pour l'enrichir, ainsi qu'aux moyens de réaliser la prospérité publique. Tout cela cependant, si l'on veut que l'utilité en soit sérieuse, ne peut vraiment exister et prospérer si l'on ne tient pas compte de l'autorité et de la sagesse de l'Eglise.

Il faut en venir maintenant aux conséquences que l'on déduit, en quelque sorte, des opinions que Nous avons signalées, et dans lesquelles, s'il n'y a pas d'intention mauvaise, comme Nous le croyons, les assertions prises en elles-mêmes paraissent ne pouvoir, en aucune manière échapper au soupçon. On rejette tout d'abord, pour ceux qui veulent s'élever vers la perfection chrétienne, le magistère externe comme superflu, et même comme plutôt gênant. Le Saint-Esprit, disent-ils, répand plus abondamment et plus abondamment qu'autrefois, ses dons dans les âmes des fidèles : il les instruit et les pousse sans intermédiaire, par une sorte d'instinct secret.

Ce n'est pas assurément une témérité peu grave, que de vouloir calculer le mode suivant lequel Dieu se communique aux hommes. Ce mode dépend en effet uniquement de sa volonté, et lui-même est le dispensateur souverainement libre de ses dons. "L'Esprit souffle où il veut." (Joan., III, 8.) "La grâce est donnée à chacun de nous selon la mesure de la munificence du Christ." (Eph., IV, 7.) Qui donc d'ailleurs, se reportant à l'histoire des

A
ce
Ag
av
de

Sa
qu
Sa
int
tio
sar
sua
l'es
le s
du
et c
dit
pro
por
l'ac

Dieu
dev
mes
rieu
sort
trui
Un f
Bien
IX.
à lui
pen
là, o

fecti
gent
les a
guide
glise,
ceux
saint
assur

C
rieur
tendr
du Sa
surtou
Saint
procla
vertu
mœur

Apôtres, à la foi de la primitive Eglise, aux luttes et aux supplices des plus vaillants martyrs, à la plupart, enfin, de ces anciens âges si féconds en saints, oserait comparer les premiers siècles avec notre époque, et affirmer que ceux-là étaient moins favorisés de l'effusion de l'Esprit-Saint ?

Mais, ceci mis à part, il n'est personne qui doute que l'Esprit-Saint opère par une descente secrète dans les âmes des justes, et qu'il les excite, soit par ses avertissements soit par ses impulsions. Sans cela, n'importe quels secours ou magistère extérieur serait inutile. " Si quelqu'un... affirme qu'il peut adhérer à la prédication du salut, c'est-à-dire à la prédication évangélique, et cela sans l'illumination du Saint-Esprit, qui donne à tous une grâce suave pour les faire adhérer et croire à la vérité, il est déçu par l'esprit d'hérésie." (Conc. Arausic. II, cap. VII.) Mais, comme nous le savons par l'expérience, ces avertissements et ces impulsions du Saint-Esprit sont ressentis, la plupart du temps, par le secours et comme par la préparation d'un magistère extérieur. "Celui-là, dit à ce sujet saint Augustin, coopère chez les bons arbres à la production du fruit, qui, à l'extérieur, arrose et cultive par n'importe quel intermédiaire et, par son action personnelle, aboutit à l'accroissement intérieur du fruit." (De Grat. Christ., c. XIX.)

Cela revient, en définitive, à la loi commune, par laquelle un Dieu très prévoyant, de même qu'il a décrété que les hommes devaient généralement être sauvés par le ministère d'autres hommes, a également décidé que ceux qu'il appelle à un degré supérieur de sainteté, devaient y être conduits par des hommes, " de sorte que, comme dit saint Jean Chrysostôme, nous soyons instruits par Dieu au moyen des hommes". (Hom. I. "In inscr. altar.") Un illustre exemple nous en est offert au début même de l'Eglise. Bien que Saül, "respirant la menace et le meurtre" (Act. Ap., IX. 1) eût entendu la voix du Christ lui-même et lui eût demandé à lui-même : "Seigneur, que voulez-vous que je fasse?" il fut cependant envoyé à Damas chez Ananie. "Entre dans la ville, et là, on te dira ce qu'il te faut faire."

A ces motifs s'ajoute le fait que ceux qui tendent à la perfection, par cela même qu'ils entrent dans une voie où ne s'engagent pas la plupart des hommes, sont plus exposés à l'erreur que les autres, et en conséquence ont plus besoin d'un maître et d'un guide. Cette manière d'agir s'est toujours maintenue dans l'Eglise, et cette doctrine a été unanimement professée par tous ceux qui dans le cours des siècles ont excellé en sagesse ou en sainteté. Ceux qui repousseraient une telle opinion ne sauraient assurément le faire sans témérité et sans péril.

Cependant si l'on examine à fond ce sujet, tout guide extérieur étant supprimé, il est difficile de voir vers quel but doit tendre, dans la pensée des novateurs, cette féconde inspiration du Saint-Esprit qu'ils exaltent à un tel point. Certainement, surtout lorsqu'il s'agit de la pratique des vertus, le secours du Saint-Esprit est tout à fait nécessaire. Mais les hommes qui se proclament partisans d'innovations vantent outre mesure les vertus naturelles, comme si elles répondaient davantage aux mœurs et aux besoins du siècle présent, et comme s'il valait mieux

les posséder que les autres, parce qu'elles nous disposeraient plutôt à l'action et nous rendraient plus énergiques.

Il est difficile de comprendre que des hommes pénétrés de la sagesse chrétienne puissent préférer les vertus naturelles aux vertus surnaturelles, et leur attribuer une efficacité et une fécondité supérieures.

La nature, avec l'appui de la grâce, sera donc plus débile que si elle est abandonnée à ses propres forces ? Est-ce que les hommes très saints que l'Eglise honore et auxquels Elle rend un culte public se sont montrés faibles et insensés dans l'ordre naturel parce qu'ils excellaient dans les vertus chrétiennes ? D'ailleurs, quoiqu'il Nous soit parfois donné d'admirer des actes éclatants de vertu naturelle, combien ils sont peu nombreux parmi les hommes, ceux qui possèdent ces vertus "habituellement", et en abondance ? Quel est celui qui n'est pas en proie à des passions, et très violentes ? Pour les dominer d'une façon constante, comme aussi pour se conformer toujours et parfaitement à la loi naturelle, l'homme a besoin d'être aidé par un secours divin. Et quant aux actes isolés auxquels Nous avons fait allusion plus haut, souvent, si on les examine plus à fond, ils offrent l'apparence de la vertu plutôt qu'on n'y trouve la vertu elle-même.

Mais accordons cependant que celle-ci soit réelle : si l'on ne veut pas "courir en vain" et oublier la félicité éternelle à laquelle la bonté de Dieu nous destine, les vertus naturelles ont-elles une utilité quelconque, sans la richesse et la force que leur donne la grâce ? Augustin a dit avec raison : "Les forces sont grandes et la course rapide mais le coureur s'agit en dehors de la route fixée." (In Ps. XXXI, 4). De même en effet que la nature humaine, qui à cause de la faute commune était portée au vice et à la honte, se trouve relevée, revêtue d'une nouvelle noblesse et fortifiée par le secours de la grâce, ainsi les vertus qui s'appuient non seulement sur la nature, mais aussi sur ce même secours de la grâce, deviennent des gages féconds et durables d'éternelle félicité ; elles sont plus efficaces et mieux enracinées.

A cette opinion sur les vertus naturelles et surnaturelles s'en rattache étroitement une autre, par laquelle toutes les vertus chrétiennes sont pour ainsi dire divisées en deux classes : en "passives," comme l'on dit, et en "actives." On ajoute que les premières convenaient mieux aux siècles passés et que les secondes sont plus conformes au temps actuel.

Ce qu'il faut penser de cette division des vertus est évident, car une vertu qui serait vraiment passive n'existe pas, ni ne peut exister. "Le mot vertu, dit saint Thomas, désigne une certaine perfection de la puissance ; mais la fin de la puissance est l'acte, et un acte de vertu n'est rien autre chose qu'un bon emploi du libre arbitre" (I. II, a. 1) ; fait avec l'appui de la grâce de Dieu, si c'est un acte de vertu surnaturelle.

Que les vertus chrétiennes soient adaptées les unes à une époque, les autres à un autre temps, c'est ce que prétendra seulement celui qui oubliera les paroles de l'Apôtre : "Ceux que Dieu a connus par sa prescience, il les a aussi prédestinés à devenir conformes à l'image de son Fils." (Rom., VIII, 29). Le maître et le modèle de toute sainteté est le Christ ; il est nécessaire qu'à

sa règle se conforment tous ceux qui désirent entrer au séjour des bienheureux.

Or le Christ ne change pas dans le cours des siècles, mais "il est le même aujourd'hui qu'il était hier et qu'il sera dans tous les siècles." (Hebr., XIII, 8.) C'est donc aux hommes de toutes les époques que s'adresse cette parole : "Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur." (Matth., XI, 29.) Et c'est en tout temps que le Christ se montre à nous comme "s'étant fait obéissant jusqu'à la mort." (Philip., II, 8.) C'est en tout temps aussi que demeure vraie la parole de l'apôtre : "Ceux qui sont disciples du Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscentes." (Galat., V, 24.) Plaise à Dieu qu'un bien plus grand nombre d'hommes cultivent maintenant ces vertus comme l'ont fait les saints des siècles passés. Ceux-ci, grâce à leur humilité, à leur obéissance, à leur frugalité, furent "puissants en œuvres et en paroles," et rendirent les plus grands services non seulement à la religion mais encore à leur pays et à la société.

Ce mépris des vertus évangéliques, appelées à tort passives, devait avoir une conséquence naturelle : à savoir que le dédain de la vie religieuse se répandit peu à peu dans les âmes.

Et c'est là une opinion commune chez les partisans des opinions nouvelles, à en juger d'après certains avis qu'ils ont exprimés concernant les vœux que les ordres religieux prononcent. Ils disent en effet que ces engagements sont tout à fait contraires au caractère de notre époque, en tant qu'ils resserrent les limites de la liberté humaine ; qu'ils sont mieux faits pour les âmes faibles que pour les fortes, et que, loin de contribuer à la perfection chrétienne et au bien de l'humanité, ils nuisent plutôt à l'une et à l'autre et empêchent leurs progrès.

La fausseté de ces assertions ressort avec évidence de l'usage et de la doctrine de l'Eglise, qui a toujours approuvé hautement la vie religieuse. Et ce n'était pas sans raison, certes, car les hommes qui, appelés par Dieu, embrassent cette vie de leur plein gré, et qui, non contents de suivre les préceptes et de remplir les devoirs communs, entrent dans la voie des conseils évangéliques, ces hommes se montrent les soldats actifs et dévoués du Christ. Croirons-nous que c'est là le propre d'âmes débiles ? ou que c'est une mesure inutile ou nuisible à la perfection de la vie ? Ceux qui se lient ainsi par des vœux religieux sont si éloignés de perdre leur liberté qu'ils jouissent d'une liberté beaucoup plus complète et plus élevée, de celle "par laquelle le Christ nous a rendus libres". (Galat., IV, 31.)

Quant à ce que l'on ajoute, à savoir que la vie religieuse ne rend pas beaucoup ou même rend peu de services à l'Eglise, outre que cette assertion prouve l'hostilité envers les ordres religieux, elle ne sera certes approuvée par aucun de ceux qui ont lu les annales de l'Eglise.

Vos Etats-Unis eux-mêmes n'ont-ils pas dû les origines de leur foi et de leur civilisation aux enfants de familles religieuses ? Vous avez résolu naguère d'élever une statue à l'un d'eux, ce qui est tout à votre éloge.

A notre époque même, quels services dévoués et féconds les ordres religieux, partout où ils se trouvent, rendent au catholi-

cisme ! Combien nombreux sont-ils à faire pénétrer l'Évangile sur de nouveaux rivages, à étendre les frontières de la civilisation, grâce aux plus grands efforts et au milieu des plus grands dangers ! Non moins que le clergé séculier, ils sont parmi le peuple chrétien les hérauts de la parole de Dieu, les guides et les maîtres de la jeunesse, et pour toute l'Église un exemple de sainteté.

Les mêmes éloges doivent être accordés, à ceux qui mènent la vie active, et à ceux qui, épris de retraite, se livrent à la prière et à la mortification. Quant aux services que ces derniers ont rendus et qu'ils rendent au genre humain, nul n'en doute assurément parmi les hommes qui n'ignorent pas combien " la prière assidue du juste " (Jac. V., 16) est puissante, surtout lorsqu'elle est jointe à la mortification, pour apaiser et toucher la puissance de Dieu. Si quelques hommes donc préfèrent se réunir, sans se lier par aucun vœu, qu'ils le fassent. Ce ne sera pas un fait nouveau dans l'Église, ni une conduite blâmable. Qu'ils prennent garde cependant de ne pas vanter ce régime comme préférable à celui des ordres religieux. Au contraire, le genre humain étant plus enclin aux plaisirs qu'au bien, il faut en estimer davantage ceux qui, " ayant tout quitté, ont suivi le Christ."

Enfin, pour ne pas Nous étendre davantage, on affirme qu'il faut abandonner le chemin et la méthode suivis jusqu'alors par les catholiques pour ramener à la foi les dissidents, et que d'autres moyens doivent désormais être employés. Sur ce point, il Nous suffit de rappeler, Notre cher fils, que la prudence interdit de renoncer à un système que recommandent, son ancienneté et une longue expérience, et qui a été indiqué par les enseignements apostoliques eux-mêmes.

La parole de Dieu (Eccli., XVII, 4) Nous apprend que tout homme a le devoir de travailler au salut de ses semblables, suivant sa condition. Les fidèles rempliront avec beaucoup de fruit cette obligation qui leur est imposée par Dieu s'ils ont des mœurs pures, s'ils s'adonnent aux œuvres de la charité chrétienne, s'ils adressent à Dieu lui-même des prières ardentes et assidues. Mais il faut que les membres du clergé, pour accomplir ce devoir, prêchent l'Évangile avec sagesse, accomplissent les cérémonies sacrées avec gravité et avec éclat, et surtout reproduisent en eux-mêmes ce mode d'enseignement que l'Apôtre a fait connaître à Tite et à Timothée.

Si, parmi les diverses manières d'annoncer la parole de Dieu, on juge préférable celle qui consiste à préférer les dissidents non dans les temples, mais dans quelque local privé et honnête, non en discutant, mais en conversant d'une façon amicale, c'est là un procédé qui ne soulève aucune critique, pourvu toutefois que l'autorité des évêques désigne pour ce ministère des prêtres dont ils auront éprouvé antérieurement la science et la vertu.

Nous pensons en effet qu'il existe parmi vous un très grand nombre d'hommes qui sont éloignés de la foi catholique par ignorance plutôt que par une volonté raisonnée ; il sera plus facile de les ramener à l'unique troupeau du Christ en leur proposant la vérité au cours d'un entretien amical et familial.

De ce que Nous avons dit, Notre très-cher Fils, il ressort que Nous ne pouvons approuver ces opinions dont l'ensemble est dési-

gné parfois sous le nom d'« américanisme. » Si par ce mot on veut entendre certaines qualités intellectuelles qui distinguent les peuples d'Amérique, ainsi que d'autres sont spéciales à d'autres nations ; de même si ce terme s'applique à la constitution de vos Etats, à vos lois et à vos mœurs, il n'y a pas de raison assurément pour que Nous jugions que ce nom doit être rejeté.

Mais s'il doit être employé non seulement pour désigner, mais encore pour rehausser les doctrines exposées ci-dessus, n'est-il pas hors de doute que Nos vénérables frères les évêques d'Amérique, avant tous les autres, le répudieront et le condamneront comme très injurieux pour eux-mêmes et pour leur nation toute entière ? Il donne à supposer, en effet, qu'il y aurait chez vous des hommes qui se représenteraient l'Eglise d'Amérique comme différente de l'Eglise universelle, et qui désireraient qu'elle fût ainsi.

L'Eglise est une, grâce à l'unité de sa doctrine comme à l'unité de son régime ; elle est catholique, et puisque Dieu a décidé qu'elle aurait pour centre et pour base la chaire du bienheureux Pierre, c'est avec raison qu'on l'appelle romaine. En effet, « où est Pierre, là aussi est l'Eglise ». (S. Ambr. in Ps. XI, 57.) Ainsi quiconque veut être regardé comme catholique, doit réellement mettre en pratique les paroles de saint Jérôme au Pontife Damase : « Ne suivant nul autre chef que le Christ, je suis en communion avec Votre Sainteté, c'est-à-dire avec la chaire de Pierre. Je sais en effet que sur cette pierre a été bâtie l'Eglise ; quiconque n'amasse pas avec Vous, dissipe. »

Ces instructions que Nous vous donnons, Notre très cher Fils, par une lettre spéciale, suivant le devoir de Notre ministère, Nous prendrons soin qu'elles soient communiquées aux autres évêques des Etats-Unis. Nous donnons ainsi un nouveau témoignage de l'affection dont Nous entendons votre nation tout entière. De même que durant les siècles passés, elle a bien mérité de la religion, ainsi elle est appelée à lui rendre dans l'avenir des services plus grands encore et plus nombreux, avec l'heureux secours de Dieu.

Comme gage des grâces divines Nous accordons très affectueusement la Bénédiction Apostolique à vous, au clergé et à tous les fidèles d'Amérique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 22 janvier 1899, de Notre Pontificat la vingt-unième année.

LEON XIII, PAPE.

La peine capitale

Parmi les différents commentaires auxquels a donné lieu l'exécution des malheureux Sam Parslow et Cordélia Viau, l'un des plus étranges, pour ne rien dire de plus, est bien l'article du *Temps* d'Ottawa, numéro de vendredi, 10 mars 1899. L'article est intitulé : "La société est vengée." L'auteur, ressassant les vieilles théories de Beccaria et des autres humanitaires qui l'ont suivi, s'élève contre le droit de l'Etat à appliquer la peine de mort. Sophismes, assertions hasardées, illogismes, on trouve de tout dans ce passage. Mais ce qui surprend davantage dans cet écrit, c'est la tendre sollicitude de l'auteur pour ces pauvres assassins et son indifférence pour les citoyens respectables. L'écrivain a recours aux effets pathétiques pour mieux affirmer sa thèse, semblable en cela à ce grand contemporain qui, un jour, commit *Claude Gueux*. Du reste, c'est le seul point de ressemblance qu'il ait avec le trop célèbre Victor Hugo. Rien du style, ni de la chaleur, ni même, pour étrange que cela puisse paraître, rien de la logique du grand écrivain n'a trouvé place dans cette élucubration délétère et anti-sociale. L'auteur procède par une série d'interrogations auxquelles il ne trouve pas de réponses satisfaisantes et il triomphe—trionphe par trop facile.

Pour aider notre peuple à se mettre en garde contre cette page malsaine et sophistique, nous y allons faire, aussi pertinemment que nous le pourrons, les réponses de l'enseignement catholique et philosophique. Nous en citerons d'abord intégralement le texte :

La société est vengée

Voilà ce que plusieurs vont répéter aujourd'hui en apprenant la nouvelle de l'exécution de Sam Parslow et de Cordélia Viau.

Oui la société est vengée, mais la société a-t-elle le droit, autre que celui de la force, de se venger, et est-il bien humain de sa part de se venger ainsi ? Parce qu'un homme a enlevé la vie à son semblable, dix hommes, vingt hommes, cent hommes réunis en société peuvent-ils avec justice, raison et bon sens, enlever la vie à ce meurtrier ? Est-ce que ce n'est pas là la doctrine de l'ancienne loi juive : œil pour œil, dent pour dent ?

Nous admettons la nécessité pour la société de se protéger contre ceux qui peuvent lui nuire par le mauvais exemple, le vol ou le meurtre. Mais la mort de celui qui peut par ses mauvais instincts nuire à la société est-elle absolument nécessaire à la protection de cette société ? Est-ce que sa réclusion perpétuelle n'atteindrait pas le même but ?

La peine de mort est une chose si effrayante, si laide et si épouvantable que dans plusieurs pays on l'a abolie. Et dans ces pays, le crime n'a pas augmenté comme quelques-uns le craignaient. Au contraire, dans quelques-uns, il a même diminué. Car c'est une erreur de croire que l'assassin, au moment de son crime, songe aux conséquences de son acte. Emporté par la passion ou la colère, l'exécution, encore éloignée, ne l'effraie pas : il n'y songe même pas. Ceux qui disent que la crainte de la peine capitale en retient plusieurs sur le bord du crime n'en savent rien. D'ailleurs les statistiques criminelles des pays où les exécutions capitales ont été abolies, comparées avec celles des pays où elles ne l'ont pas été, sont contre cette prétention. Et puis, quel beau spectacle donne la société en tuant à son tour, quelle que soit la légitimité du motif qui la pousse ! Ce n'est plus un homme qui tue alors, c'est dix, vingt, cinquante, cent qui tirent sur la corde. Et dire qu'il y a des gens friands de ce spectacle, qui se bousculent pour avoir des billets pour y assister.

Dans le cas de Sam Parslow et de Cordélia Viau, le crime était épouvantable, froidement calculé, et sauvagement exécuté. Les deux amants avaient décidé depuis longtemps de faire disparaître l'homme qui les gênait dans la continuation de leurs amours. Ils avaient déjà plusieurs fois auparavant imaginé des plans pour supprimer Poirier, plans qui ont cependant avorté. Mais l'horreur de leur conduite justifie-t-elle la société de se venger, au lieu de simplement se protéger ?

Nous admettons que la réclusion perpétuelle, malgré toutes les tristesses et les peines qu'elle entraîne avec elle, n'est pas une punition aussi grande que la perte de la vie, qui est le plus grand bien en ce monde. Mais justement parce que la vie est le plus grand bien qui existe au monde, la société, qui n'en est pas l'auteur, a-t-elle le droit de l'enlever, à moins naturellement de prétendre qu'il est juste et légitime pour elle de se venger ?

Les exécutions capitales sont choses si hideuses, si contraires au sentiment d'humanité que, dans plusieurs pays où le préjugé empêche encore de les supprimer, la loi veut qu'elles ne soient pas publiques, car l'expérience a montré qu'une très grande proportion des assassins étaient des gens qui avaient assisté à des exécutions de criminels. Est-ce la contagion de l'exemple, ou simple coïncidence ? Ce serait très difficile à établir.

Quoiqu'il en soit, la loi de notre pays ordonne l'exécution capitale, et cette loi, tant qu'elle subsistera, devrait s'appliquer à tous. Nous ne sommes pas de ceux qui croient qu'une femme ne devrait pas être pendue parce qu'elle est femme. La loi doit être la même pour tous. Il est vrai que sur les onze femmes qui ont été condamnées à mort depuis la confédération, huit l'avaient été pour avoir tué leurs maris, et il y avait peut-être pour chacune

d'elle des circonstances atténuantes. Elles avaient sans doute des griefs contre leurs maris, mais nous avons en Canada la loi du divorce, pourquoi alors ne pas s'en servir ? Si cette loi n'est pas d'accès assez facile, alors mettons-la à la portée de toutes les bourses. Croit-on que s'il n'y avait pas eu chez Sam Parslow et Cordélia la crainte de paraître désobéir aux lois de leur église ou de s'afficher ouvertement comme amants, au lieu de faire le jeu en cachette et en montrant des dehors religieux, ils auraient essayé par la loi à se débarrasser d'un mari qui les gênait, au lieu d'avoir recours à un ignoble attentat ?

Il y a beaucoup de choses à réformer dans nos lois.

L'auteur demande si la société a bien le droit de se venger. Commençons par bien établir l'état de la question. La société, en appliquant des peines aux délits, se propose avant tout et surtout de protéger son existence contre ceux qui la menacent.

L'expression "se venger" est assez élastique et comporte un grand nombre d'interprétations. Quelquefois elle peut même avoir un très mauvais sens. D'autres fois elle signifie seulement le rétablissement de l'ordre rompu par un crime ou un délit. Dans ce dernier sens, nous soutiendrons que la société, non-seulement a le droit, mais parfois même le devoir de le faire. L'auteur de l'article du "Temps" nous dit que c'est la doctrine de l'ancienne loi juive : œil pour œil, dent pour dent. Je ne ferai pas à ce monsieur l'injure de lui apprendre que la loi qu'il appelle si dédaigneusement *ancienne* avait Dieu même pour inspirateur. Mais je me contenterai de lui rappeler qu'on la trouve dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. *Qui effuderit humanum sanguinem, fundatur sanguis illius* (Gen. IX).—*Qui percusserit hominem, volens occidere, morte moriatur.* (Exod. XXI).—*Qui acciperit gladium, gladio peribet.* (Matth. XXVI).—*Si male egeris, time ; non enim, sine causâ gladium portat, minister enim Dei est,* (Rom. XIII) dans un passage où l'Apôtre dit que Dieu a mis un glaive aux mains des princes pour la punition des criminels. Donc Dieu lui-même considérerait la peine de mort comme licite.

Presque toutes les sociétés publiques ont appliqué la peine de mort. Le genre humain la juge donc licite. La raison elle-même demande l'application de cette peine à certains délits. Il serait trop long d'entrer dans la discussion d'une théorie sur les délits et les peines. Qu'il nous suffise de poser le principe suivant : La société, chargée de procurer le bien commun de tous ses membres, a le droit d'écartier les obstacles à ce bien commun. Si donc il arrive que, par certains crimes, des hommes deviennent un danger pour ce même bien commun, la société a le droit de les supprimer, comme le malade a le droit de couper un membre qui compromet la santé générale.

C'est du reste l'argument de S. Thomas lui-même. Voici comment raisonne ce grand docteur : Tout individu par rapport à la société est comme la partie par rapport au tout. Or nous voyons que si le salut du corps le demande, il est louable et salutaire d'amputer un membre corrompu. Donc, conclut le saint Docteur, si un homme est dangereux pour la communauté et qu'il soit pour elle une cause de corruption à cause de certain crime, il est louable, il est salutaire de tuer cet homme, afin de conserver par là le bien commun, car un peu de ferment corrompt toute la masse.

Et, dans ce cas, nous avons la peine réparatrice de l'ordre social lésé par le crime ; et la peine est comme une médecine salutaire, non pas pour le membre retranché, mais pour le corps—non pour le coupable qui est mis à mort, mais pour le corps social que l'on conserve par la mort de ce même coupable. Ajoutons que si l'on veut parler chrétiennement, cette peine terrible peut être utile même au coupable, qui peut regretter son crime et accepter la mort comme un juste châtement, et, en perdant son corps, sauver au moins son âme. De plus, il y a proportion entre la peine et le délit. Citons toujours le même S. Thomas. "L'homme qui commet un crime s'écarte de l'ordre de la raison et déchoit de la dignité humaine. . . . Jusqu'à un certain point, il s'assimile aux bêtes sans raison. Et c'est pourquoi, bien qu'il soit mal en soi de tuer un homme qui conserve sa dignité humaine, cependant ce peut être un bien de tuer un criminel ; de même que de tuer un animal. Car un homme méchant est pire qu'une brute, et est aussi plus nuisible."

Ainsi considérée, la peine de mort est souverainement exemplaire, car la justice humaine détourne par là les autres hommes du crime, en enlevant, à ceux qui abusent de la raison et s'assimilent aux animaux, cette vie que l'homme aime naturellement et avec passion. Voilà ce que dit la raison éclairée.

L'auteur de l'article énumère ensuite une série d'objections qui ont été réfutées au moins vingt fois.

1o La réclusion perpétuelle ne pourrait-elle pas remplacer la peine de mort ?—Répondons par des faits : car il ne s'agit pas de se payer d'abstractions. Tant que le criminel vit, il est un danger pour la société. Mais la société a le droit de vivre en paix et sans crainte du danger. La société est toujours dans la crainte tant que le criminel vit soit dans une prison, soit dans un séjour de déportation, car il peut s'échapper un jour ou l'autre. Du reste les annales judiciaires nous apprennent que quelques-uns des crimes les plus atroces ont été commis par de ces échappés du bagne ou des galères.

2o Le criminel, au moment du crime, n'a pas songé à toute l'horreur du châtement.—Peut-être. Mais quand il combinait son crime, n'a-t-il pas pu avoir la perspective du triste sort qui l'attendait? La défense de Sam Parslow laisse beaucoup à penser à ce sujet.

3o La société n'est pas l'auteur de la vie qu'elle prend au criminel.—Je répondrai : l'homme qui se défend contre un injuste agresseur est-il davantage le maître de la vie qu'il enlève? Le malade qui se fait couper un bras est-il davantage l'auteur de son bras? En raisonnant ainsi que le fait le *Temps*, on arriverait à cette conséquence, qu'il n'y a pas ou presque pas de peines que la société puisse infliger. La liberté elle-même est un bien qui est naturel à l'homme, et cependant parfois la société l'enlève.

4o Les exécutions capitales ne détournent pas du crime, car l'expérience établit qu'une très-grande proportion des assassins étaient des gens qui avaient assisté à des exécutions de criminels. — Mais je ferai remarquer à l'écrivain du *Temps* que son objection n'a pas une grande valeur. On peut désigner sans doute quelques malfaiteurs assez endurcis pour n'avoir pas voulu profiter de ces terribles exemples; mais combien d'autres ne sont jamais apparus devant la justice et qui ont été détournés du mal par cette vue salutaire! Il suffirait de citer l'effet produit sur les anarchistes de Paris par les exécutions de Ravachol et de Henry. Toutefois j'avouerai que la trop grande publicité donnée à ces sortes de spectacles peut produire de mauvais effets, quand on n'aurait à mentionner que les faits honteux qui ont accompagné l'exécution de Ste Scholastique. De même nous croyons que le supplice à huis-clos aurait par le fait même une plus grande horreur.

5o La peine de mort est une chose si épouvantable, si laide, etc.—Ce passage est rempli d'une rhétorique creuse, qui peut, sans doute, agiter les nerfs, mais qui cependant ne vaut pas mieux que le mot du personnage que Racine a peint *pleurant sur la mort de ce pauvre Holopherne, si méchamment mis à mort par Judith*. De plus, il nous représente la société tirant sur la corde au bout de laquelle s'agit le malheureux supplicié. Tableau rempli d'horreur sans doute, moyen violent d'exciter la sensibilité, ou plutôt la sensiblerie, à la manière Hugo. Cependant, qui ne le voit? ces dix, ces vingt, ces cent hommes qui tirent sur la corde pour gonfler la rhétorique de l'écrivain du *Temps*, ce sont les milliers de citoyens que la loi protège. Nous conseillons à l'auteur de lire plutôt la page admirable et sinistre en même temps que De Maistre écrivit un jour sur le Bourreau et son rôle social, et de méditer la conclusion sensée et véritable qu'en tirait l'illustre philosophe :

Et cependant toute grandeur, toute puissance, toute subordination repose sur l'exécuteur : il est l'horreur et le lien de l'association humaine. Otez du monde cet agent incompréhensible ; dans l'instant même, l'ordre fait place au chaos, les trônes s'abîment et la société disparaît.

Quant à l'idée que l'abolition de la peine de mort a diminué la criminalité dans certains pays, il faudrait commencer par établir que c'est bien l'abolition de la peine capitale qui a produit cet effet. L'auteur mentionne des statistiques qu'il ne cite guère. Mais nous pouvons dire que son sentiment va contre le sentiment général. Même, dans certains pays, l'abolition de cette peine pour la punition de l'homicide a été signalée par une recrudescence d'assassinats et la formation de sociétés pour le meurtre, comme par exemple la trop célèbre *Mafia*.

L'auteur ensuite propose un moyen qu'il croit excellent pour réprimer au moins la criminalité passionnelle : c'est d'ouvrir à tout le monde l'accès à la loi du divorce. Nous nous réservons de revenir sur cette théorie absurde et immorale. Nous ne saurions mieux terminer cet article qu'en répétant le mot d'Alphonse Karr : " On veut l'abolition de la peine de mort. Nous la désirons aussi de tout notre cœur ; mais que messieurs les assassins commencent ! "

DARNAC.

NOTA

L'abondance des matières nous force à remettre à notre prochaine livraison la fin du travail de M. La-Tour-du-Pin Chambly sur la question juive.

Le mouvement catholique

AU CANADA

On annonce que le gouvernement du Manitoba réclamera de nouveau du gouvernement fédéral le don d'une somme de \$300,000 provenant du fonds créé par la vente des terrains scolaires dans la province. On sait que, l'année dernière, le Sénat a fait manquer cette opération. Après la déclaration faite récemment par le premier ministre Greenway, il aura plus raison que jamais de refuser péremptoirement cette demande.

En ce qui touche la question des exemptions de taxes, le projet de refonte de la charte de Montréal est sorti de la législature dans le même état que lorsqu'il y est entré. C'est donc le *status quo ante*, à peu de chose près.

Avant de rentrer dans son diocèse, Mgr. Grouard, vicaire apostolique d'Athabaska-McKenzie, s'emploie à faire connaître ses chères missions aux catholiques des Etats-Unis et à solliciter quelques secours dont il a grand besoin. Dimanche dernier, il était à Woonsocket, R. I., où il a donné deux instructions aux fidèles de l'église canadienne de Sainte-Anne. Il a extrêmement intéressé son auditoire—Mgr. Grouard est au premier rang de nos savants et de nos écrivains de marque—en lui parlant du vaste territoire confié à sa juridiction, des travaux qu'y opèrent les missionnaires, des mœurs simples de la population indigène et des conditions dans lesquelles s'y exerce son apostolat. Nous notons qu'il y a, dans le diocèse de Mgr. Grouard, 30 Pères Oblats—lui-même appartient à cet Ordre—et quatre couvents de Sœurs Grises et de Sœurs de la Providence. Ces religieuses sont venues de Montréal.

Mgr. Grouard doit, croyons-nous, partir prochainement pour son lointain diocèse.

AUX ETATS-UNIS

Mgr. Conaty, recteur de l'Université catholique de Washington, est à organiser une conférence des représentants des collèges catholiques qui aura lieu à Chicago, dans la seconde semaine après Pâques. On procédera pour cette conférence comme on l'a fait pour celle des présidents de séminaires qui a eu lieu à New-York en mai dernier.

Tous les ans, l'Université catholique de Washington célèbre la journée du 22 février par une lecture sur la vie et le caractère de Washington. Cette année, la tâche échet au sénateur Hoar, du Massachusetts, qui proposa son héros comme modèle à la jeunesse pour les décisions à prendre dans toutes les questions de morale, de conduite noble et élevée, d'opportunité dans la gestion des affaires publiques, surtout de celles dont la solution offre des difficultés. Le sénateur parti, les directeurs de l'institution ont sans doute fait les réserves qu'imposait cet éloge exagéré, car Washington serait, pour des catholiques, un pauvre modèle à suivre dans les questions de morale, et plus spécialement dans les questions où la foi catholique est intéressée. Ce sont de pareilles exagérations du sentiment national dans de pareils milieux qui ont donné à l'américanisme son nom et lui ont valu la condamnation qu'il vient de recevoir.

Il est probable que Mgr. Chapelle aura à régler des questions de propriété religieuse dans les nouvelles colonies des Etats-Unis. Il y a à Porto Rico deux sortes de biens d'Eglise. Il y a certains terrains et édifices qui ont autrefois appartenu à des ordres religieux, mais ont été confisqués par le gouvernement espagnol il y a soixante ans. La question est de savoir si le gouvernement les a confisqués au sens absolu, ou a simplement entrepris de les administrer pour le compte de l'Eglise. Il va sans dire que, de quelque façon que le St. Siège croie devoir en disposer, l'Eglise conserve en droit son titre intact à ces propriétés.

Il y a d'autres biens qui consistent en terrains et édifices consacrés au culte, aux écoles, orphelinats, hôpitaux et couvents. Ce sont des biens paroissiaux. L'opinion générale est que la possession de ces biens est garantie aux fidèles par le traité de Paris et l'on espère qu'aucune injustice ne sera commise au détriment des catholiques en ce qui les concerne.

S'il faut en croire le *Catholic Journal*, de Memphis, le différend survenu parmi les Frères des Ecoles Chrétiennes par suite d'une contravention, de la part des Frères enseignant aux Etats-Unis, à la règle telle qu'établie par le bienheureux fondateur de l'ordre, menacerait d'amener la création d'un ordre indépendant des Frères des Ecoles Chrétiennes dans la république, par ceux des Frères que le Supérieur général a appelés en France pour y recevoir des leçons de discipline.

De son côté, le *Catholic Citizen* annonce que Mgr. Byrne, qui est allé à Rome plaider la cause des Frères américains, déclare, dans un câblegramme de Rome à Washington, que le Vatican a ordonné une nouvelle instruction dans cette affaire.

Le projet de loi Ramp, tendant à rendre la fréquentation des écoles publiques obligatoire, a été virtuellement rejeté par la législature du Missouri, la commission sénatoriale en matière d'instruction publique ayant décidé de ne pas l'étudier, à cause des nombreuses protestations qu'il a soulevées de toutes parts dans l'Etat.

Tant mieux.

Une dépêche de la Nouvelle-Orléans annonce la nomination de M. l'abbé Gustave A. Rouxel, curé de l'église de l'Annonciation, comme évêque auxiliaire de Sa Grandeur Mgr. Chapelle.

On dit que Mgr. Ireland aurait, sur le conseil du Pape, renoncé à prononcer le panégyrique de Jeanne d'Arc aux fêtes qui auront lieu à Orléans en mai prochain. La nouvelle est vraisemblable.

Nous publions ailleurs la traduction française, que nous empruntons à l'*Univers*, de Paris, de la lettre que le Pape a adressée récemment au cardinal Gibbons sur l'américanisme. Comme nos lecteurs pourront s'en convaincre en la lisant, c'est un document apostolique qui porte le cachet de l'inaltérable bonté, de la science profonde et de la sollicitude toujours vigilante de Léon XIII. Le Pape y parle en Docteur Infaillible, pour empêcher le dépôt de la foi d'être altéré par une erreur insidieuse qui était en train de créer des divisions profondes au sein de la catholicité, c'est-à-dire de faire l'œuvre constante de l'erreur. Il y parle clairement, net-

tement, de façon à ce que l'esprit de controverse ne puisse se retrancher derrière la moindre subtilité.

Nous savons aujourd'hui à quoi nous en tenir sur le système de doctrine qu'on a décoré du nom d'américanisme. C'est une erreur, une forme nouvelle d'une vieille erreur. Sans doute il faut, en ce cas-ci comme en tant d'autres, faire les distinctions nécessaires. Le Pape les fait de façon à éclairer la voie. Vous désignez sous ce nom d'"américanisme" certain tempérament, une manière d'être, des particularités, des mœurs plus ou moins singulières qui spécialisent en quelque sorte la population des États-Unis ? Fort bien, l'Église n'a pas à intervenir. Mais vous employez ce terme pour désigner certaines doctrines religieuses au bénéfice desquelles, on a fait, en ces dernières années, un travail considérable de propagande ? L'Église, après examen de ces doctrines, vous condamne et vous fait une loi de les répudier.

Il importe donc de savoir quelles sont ces doctrines qui, sous la désignation d'américanisme, étaient en voie d'égarer tant d'esprits. Le Docteur Infaillible les signale avec toute l'autorité qu'il tient de Dieu. " Pour ramener plus facilement les dissidents à la vérité catholique, il faut que l'Église s'adapte davantage à la civilisation d'un monde parvenu à l'âge d'homme et que, se relâchant de son ancienne rigueur, elle se montre favorable aux aspirations et aux théories des peuples modernes "—" Pour gagner les cœurs des égarés, il est opportun de taire certains points de doctrine comme étant de moindre importance, ou de les atténuer au point de ne plus leur laisser le sens auquel l'Église s'est toujours tenue." Appliqué aux doctrines qui constituent le " dépôt de la foi ", ce principe est faux, il porte atteinte à l'enseignement de l'Église et, en particulier, aux décrets du Concile du Vatican.

Quant à la discipline, ce n'est pas aux particuliers à l'établir à leur gré, mais c'est à l'Église à porter un jugement auquel tous doivent acquiescer sous peine de censure.

Autre proposition condamnée : " Il faut introduire une certaine liberté dans l'Église, afin que, la puissance et la vigilance de l'autorité étant, jusqu'à un certain point, restreintes, il soit permis à chaque fidèle de développer plus librement son initiative et son activité ".

Doctrines téméraires et dangereuses : " rejeter toute direction extérieure comme superflue et moins utile pour ceux qui veulent tendre à la perfection chrétienne ", sous prétexte que l'Esprit-Saint " répand aujourd'hui dans les âmes fidèles des dons plus étendus et plus abondants qu'autrefois, " qu'il " les éclaire et les

dirige, sans intermédiaire, par une sorte de secret instinct."—
 "Exalter outre mesure les vertus naturelles comme si elles répon-
 daient davantage aux mœurs et aux besoins de notre temps, et
 comme s'il était préférable de les posséder, parce qu'elles dispo-
 seraient mieux à l'activité et à l'énergie"—"Partager les vertus
 chrétiennes en deux classes : les "passives" et les "actives".

Opinions nouvelles et assertions fausses, celles qui concer-
 nent les vœux prononcés dans les Ordres religieux. Les américa-
 nistes affirment " que ces engagements sont tout à fait contraires
 au génie de notre époque, en tant qu'ils restreignent les limites de
 la liberté humaine." La fausseté de ces assertions ressort " de la
 pratique et de la doctrine de l'Eglise, qui a toujours eu la vie
 religieuse en haute estime."

Proposition contre laquelle les fidèles sont mis en garde :
 " Il faut abandonner le chemin et la méthode suivis jusqu'à ce
 jour par les catholiques pour ramener les dissidents et employer
 désormais d'autres moyens."

Voilà les doctrines qui constituent l'américanisme condam-
 né par le Pape. On peut les ramener à deux points principaux :
 un culte exagéré de la liberté et de l'initiative individuelles, et la
 tendance à vouloir en Amérique une Eglise particulière, aussi
 distincte par son orientation de l'Eglise telle qu'elle existe et
 agit dans les pays latins, que les mœurs américaines sont dis-
 tinctes des mœurs européennes. A cela le Pape répond : " Il n'y
 a qu'une Eglise, une par l'unité de la doctrine comme par l'unité
 du gouvernement, c'est l'Eglise catholique ; et parce que Dieu a
 établi son centre et son fondement sur la chaire du bienheureux
 Pierre, elle est, à bon droit, appelée Romaine, car *là où est Pierre,
 là est l'Eglise.*"

Ces doctrines, ces affirmations, ces idées que le St. Siège vient
 de déclarer contraires à l'enseignement de l'Eglise, fausses, dange-
 reuses, téméraires et imprudentes, ont-elles été promulguées, pré-
 conisées, débattues ? Assurément. En douter serait faire à l'au-
 torité suprême l'injure de croire qu'elle combat contre un mythe.
 Elles s'étaient à foison dans la traduction française de la "Vie du
 P. Hecker" du P. Elliott, Elles ont été mises en lumière et vigou-
 reusement combattues par l'abbé Maignen, à qui le document
 pontifical donne singulièrement raison. Elles comptaient des
 adeptes et des défenseurs de tout rang et de toute catégorie, non-
 seulement aux Etats-Unis, mais en Europe, des hommes puissants
 par la parole et par la plume, actifs, ambitieux de créer une
 école.

On voit donc à quelle nécessité répond cet admirable exposé

de la vraie doctrine catholique en ce qui touche les matières entamées par l'erreur. La lumière est maintenant faite. Espérons que la paix se fera aussi, que ce nuage se dissipera comme tant d'autres et que l'Eglise catholique aux Etats-Unis, une dans la foi, la charité, l'harmonieux ensemble de ses œuvres, continuera sa marche ascendante, avec d'autant plus d'ardeur et d'entrain que les plus aventureux de ses enfants, aujourd'hui prémunis contre les dangers d'un faux pas, s'inspireront d'un zèle plus éclairé et seront moins exposés à perdre d'un côté ce qu'ils gagneront de l'autre.

Nous avons déjà noté que l'abbé Klein aurait informé Sa Sainteté que la traduction française de la *Vie du P. Hecker* allait être retirée de la circulation. Mgr. Ireland, archevêque de Saint-Paul de Minnesota, dont les américanistes invoquaient l'autorité et qui avait lui-même écrit une introduction à l'ouvrage que nous venons de citer, a, aussitôt après avoir vu la lettre pontificale, écrit au Saint-Père pour le remercier et déclarer qu'il répudie et condamne toutes les opinions que la lettre répudie et condamne.

D'un autre côté, on mande de New-York que la déclaration suivante des Pères Paulistes, en réponse à la récente lettre du Pape au cardinal Gibbons, a été rendue publique.

" Aussitôt que les Pères Paulistes eurent pris connaissance du texte de la lettre pontificale qui avait été publiée dans les journaux, ils télégraphièrent au cardinal Rampolla qu'ils acquiesçaient entièrement et absolument aux vues exprimées par le Souverain Pontife, et qu'une lettre confirmant ce télégramme suivrait incessamment. Cette lettre vient d'être envoyée, et ainsi que le télégramme le disait explicitement, le texte comporte la soumission absolue des Pères Paulistes aux enseignements du Saint-Siège.

" Une nouvelle édition de la " *Vie du Père Hecker* " est en voie de préparation, édition qui sera en tous points conforme aux vues que vient d'exprimer le Souverain Pontife sur la question déjà si controversée de l'Américanisme, et fera bonne justice de tous les faux bruits qui ont couru à ce sujet."

AUTRES PAYS

ITALIE.—Les nouvelles de la santé du Souverain Pontife continuent à être assez bonnes.

—Quelques brochures de l'abbé Schell, de l'université de Wartzbourg, ont été mises à l'index. L'auteur s'est soumis.

FRANCE.— Nous avons dit déjà, croyons-nous, que l'attitude prise par les Francs-Maçons dans l'affaire Dreyfus et leurs accointances avec les Juifs finiraient par créer contre eux un sérieux mouvement dans l'opinion. A l'appui de cette observation, nous pouvons apporter ce fait qu'aux funérailles du président Faure, une place ayant été réservée dans le cortège aux Francs-Maçons, alors qu'on refusait d'y admettre la Ligue des Patriotes, M. Marcel Habert, député et l'un des chefs de la Ligue, protesta, faisant ressortir la différence de traitement envers les deux associations.

Encore un fait. Au lendemain de la tentative de coup d'état de M. Deroulède, des perquisitions furent faites dans les bureaux de diverses ligues, mais on se garda bien de perquisitionner au siège du Grand Orient. Ceci provoqua de la part de la Ligue antisémitique de France, qui est composée de gens de toutes croyances et dont le délégué général est un libre-penseur, M. Jules Guérin, une protestation très vive sous le titre fort original de "Grand Occident de France, Rite antisémite, Ligue antisémitique de France, Protestation."

Nous citons in-extenso ce document signé par M. Guérin lui-même et qui est instructif :

Depuis plus d'un quart de siècle, les hommes qui gouvernent la France prétendent que tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Ces hommes chargés de veiller à la rigoureuse et juste application des lois sont, pour le plus grand nombre, membres d'une organisation connue sous le nom de Grand Orient de France, ou Franc-Maçonnerie, comprenant des rites divers.

Cette organisation est devenue l'instrument de la juiverie cosmopolite qui complotte ouvertement contre la sécurité du pays.

Nous avons cru pouvoir, de notre côté, fonder une organisation pareille sous le nom de "Grand Orient de France, Rite antisémite," représentée par la "Ligue antisémitique de France."

Notre association, semblable à celle qui compte parmi ses membres tant de ministres et tant de fonctionnaires est, aujourd'hui, persécutée au mépris des principes d'égalité, si souvent affirmés par les gouvernements qui se succèdent au pouvoir.

On prétend avoir le droit de perquisitionner arbitrairement à la "Ligue antisémitique de France" et on laisse indemne de toutes poursuites le "Grand Orient."

Nous protestons contre cet arbitraire et nous demandons qu'on poursuive et qu'on perquisitionne partout ou nulle part.

Nous revendiquons énergiquement toutes les responsabilités que nous avons encourues en fondant la "Ligue antisémitique de France."

Si nous avons contrevenu à la loi sur les associations, nous ne l'avons fait qu'après les hommes qui gouvernent le pays et qui font partie du "Grand Orient."

Si nous sommes seuls perquisitionnés et poursuivis, c'est que l' "Egalité" qu'on proclame, est un mensonge et nous faisons l'opinion publique juge de la conduite odieuse des hommes qui prétendent appliquer les lois et qui les violent aussi souvent qu'ils y ont intérêt.

Nous affirmons :

Que, malgré les persécutions, malgré les poursuites, notre association patriotique : la Ligue antisémite de France, subsistera pour s'opposer énergiquement aux organisations juives de la Franc-Maçonnerie et de la Ligue des droits des Juifs (Ligue des Droits de l'homme et du citoyen).

Les ligueurs antisémites sont prêts à subir toutes les épreuves pour maintenir leur droit de crier toujours :

" Vive la France ! Vive l'armée ! A bas les traîtres ! à bas les juifs ! "

Tant mieux. Tout cela est de nature à saper les murs du temple maçonnique.

—Le télégraphe nous apprend la mort de Mgr. Clari, nonce du Pape à Paris.

Mgr. Clari était âgé de 62 ans. Il fut successivement vicaire-général de Sinigaglia, évêque d'Amélia, archevêque de Viterbe et nonce à Paris.

Il avait une grande réputation.

—On signale deux importants congrès catholiques : celui de la jeunesse catholique de l'Ouest à Angers, et celui des tertiaires de Saint-François à Millau. Ces deux congrès étaient régionaux.

ANGLETERRE.—Les Ritualistes ont répondu par une manifestation grandiose aux démonstrations de leurs adversaires. Lord Halifax a lu, aux acclamations frénétiques de milliers de personnes, une déclaration qui sera soumise aux évêques, au Parlement, etc., et qui constate que, pour les Ritualistes, l'église d'Angleterre est une communauté catholique, et non protestante ; qu'elle ne reconnaît à aucun pouvoir politique le droit de lui commander en matière de doctrine, de discipline ou de cérémonial, et que l'on ira, s'il le faut, jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour assurer le maintien des pratiques ritualistes.

Voilà qui est net !

ESPAGNE.—Le cabinet Sagasta a donné sa démission. Nous ne croyons pas que les catholiques espagnols le regrettent. Le pouvoir est passé aux mains de M. Silvela, l'un des chefs conser-

vateurs, qui a confié le portefeuille de la guerre au général Polavieja. Dans la "Review" de Saint-Louis, Mo., J. W. dit de ces deux hommes : "Polavieja mérite la confiance des catholiques, mais Silvela est un camaléon politique sur lequel on ne peut compter pour la réalisation des espérances de l'Espagne catholique."

Nous ne savons ce qu'il en est réellement.

Le télégraphe nous apprend que les députés sectaires ont reçu le cabinet au cri d'"A bas les Jésuites !" C'est bon signe. Les hommes politiques que leurs adversaires traitent de Jésuites sont généralement des gens très estimables.

Des élections générales auront bientôt lieu.

CHINE.—Les "Missions catholiques" continuent à nous apporter des lettres de Chine contenant des détails sur la persécution qui sévit dans une partie de ce pays.

Une lettre du 14 décembre dernier, daté de Y-Tchang, (Hou-pé méridional), raconte la mort du R. P. Victorin, Franciscain, mort dont nous avons déjà parlé.

Nous citons :

Le 23 novembre les brigands ont brûlé trois résidences. Le R. P. Victorin prit la fuite avec quelques chrétiens et se cacha dans une grotte; mais les misérables, ayant bien vite découvert sa retraite, s'emparèrent de lui, lui lièrent les mains derrière le dos et l'emmenèrent prisonnier, ainsi que les chrétiens. Une fois rendus à leur repaire, ils le dépouillèrent de ses vêtements à l'exception d'un petit caleçon et le jetèrent dans un puits dont ils bouchèrent l'ouverture. Plus tard, ils retirèrent le Père, le pendirent à un arbre, puis, s'acharnant sur son cadavre, ils le coupèrent en morceaux.

Les chrétiens pieds et mains liés, devaient être mis à mort le lendemain. L'un d'eux pria ses bourreaux de vouloir bien relâcher un peu ses liens, puisque bientôt il devait mourir. Cette faveur lui fut accordée.

Pendant la nuit, aidé par une vieille femme, le prisonnier réussit à s'échapper, mais comme il escaladait les rochers dans l'obscurité, il tomba dans un énorme précipice. Quelle ne fut pas sa surprise de se trouver debout, sain et sauf, après une pareille chute, qui, naturellement, aurait dû lui causer la mort ! Il reprit sa course, et c'est lui qui a pu raconter ce qui était arrivé au P. Victorin.

Cette lettre dit encore, au milieu de nombre de détails : "L'émoi est considérable ici. Dans tous les coins, ce sont des réunions ; on parle mystérieusement, on fait des plans pour se soustraire à la mort. . . . Tout le monde est plus ou moins impressionné. Si le chien aboie, si une porte se ferme brusquement, si un bonhomme

crie plus fort que d'habitude, chacun lève la tête et prête l'oreille. La note gaie, c'est que la résidence est transformée en caserne. Le Père Procureur est le général en chef, un prêtre chinois commande sous ses ordres."

—De son côté, Mgr. Chatagnon, vicaire apostolique du Su-tchuen méridional, écrit en date du 10 décembre :

Le résultat de nos travaux pendant le dernier exercice, comprenant la fin de 1897 et le commencement de 1898, a été très consolant. Nous avons obtenu 14,000 baptêmes d'adultes et 32,000 baptêmes d'enfants infidèles, à l'article de la mort, chiffres rarement atteints dans cette mission. Je songeais à vous envoyer ma relation lorsqu'a éclaté la tempête.

J'attends depuis trois mois pour voir si elle s'apaisera, mais le péril devient si menaçant que je ne puis me retenir de pousser un cri d'alarme. Les désastres se multiplient avec une rapidité effrayante qui fait craindre la ruine complète de nos missions.

Je ne parle pas du Su-tchuen occidental qui a peut-être un peu moins souffert jusqu'ici, ni du Su-tchuen oriental où l'orage a commencé et qui a été le plus éprouvé ; je ne parle que du méridional.

* * *

Près de la moitié déjà est envahi : sur cinq préfectures dont il se compose, deux sont ravagées. Et de jour en jour le mal fait des progrès. C'est sur notre frontière qu'il a pris naissance, et il s'est propagé rapidement de notre côté. Les sous-préfectures de Loui-kiang, Fou-chouen et Lang-tchang ont été les premières atteintes. Puis est venu le tour de la préfecture de Lou-tchéou.

* * *

Sur le territoire des deux dernières, je ne crois pas qu'il reste un seul chrétien en dehors des villes. A Lou-tchéou, la bande devastatrice a franchi le fleuve Bleu. Toute la vaste région comprise entre ce fleuve, le Kouy-tchéou et le Yun-nan est tombée au pouvoir des rebelles.

Le plus grave est que deux missionnaires et un prêtre indigène sont restés dans ces parages, dans une position bien critique. Les brigands voyant que le P. Fleury, qu'ils détiennent comme otage, leur a grandement servi pour les protéger, tiennent à capturer d'autres missionnaires et ils y réussiront. Déjà le P. Renault, arrivé depuis un an à peine, a failli tomber entre leurs mains.

Il s'est échappé comme par miracle, en rentrant précipitamment dans la ville de Kong-hien. La chrétienté a été pillée, et trois jeunes filles emmenées en captivité. Le prêtre indigène Antoine Ou m'écrit pour me faire ses adieux ; il s'attend d'un jour à l'autre à tomber entre les mains des brigands.

Ce sera, je crois, notre sort, à tous ; car, lorsque les rebelles seront maîtres de toutes les campagnes, les villes devront bien

capituler. Les mandarins ne se le feront pas dire deux fois. Maintenant Su-fou et Lou-tchéou sont complètement entourés ; les rebelles occupent les deux rives du fleuve Bleu, et quand ils voudront, ils entreront dans ces deux villes. La belle prise qu'ils feront là de douze missionnaires, et de plusieurs milliers de chrétiens qui s'y sont réfugiés !

La persécution, cette fois, a commencé dans les campagnes. C'est là que nous avons nos plus nombreuses et nos plus riches chrétiens. Elles ont toutes été pillées et incendiées. Les néophytes qui n'ont pu fuir assez vite ont été saisis et garrottés. On les torture pour les forcer à apostasier, si non on leur coupe la tête. Plusieurs, hélas ! faibliront, car la vertu héroïque n'est pas le partage du grand nombre ; mais il y a aussi de beaux traits de courage. Nous avons des martyrs qui ne le cèdent en rien à ceux de la primitive Eglise.

Après avoir cité quelques traits admirables que le manque d'espace nous force malheureusement de passer sous le silence, le vénérable missionnaire dit :

C'est là une caractéristique de la persécution actuelle, plus atroce que celle de 1895. Alors on s'attaquait surtout à la mission, aux édifices publics, églises, écoles, pharmacies, etc.

Là où les chrétiens furent inquiétés, ils trouvèrent généralement asile chez des amis païens qui les aidèrent même à sauver leurs biens. Cette fois, les chrétiens sont poursuivis partout et les honnêtes païens qui voudraient les secourir sont menacés d'être traités comme eux. Tout le monde semble conjuré contre les pauvres chrétiens, même leurs parents et leurs amis, qui, sincèrement et par pitié souvent, les poussent à l'apostasie. C'est pourquoi nos néophytes n'ont de refuge qu'auprès de nous dans les villes où les mandarins, n'ayant pas encore jeté le masque, maintiennent quelque police.

Mais ils ne sont pas sauvés pour avoir trouvé une cité de refuge. Il faut se loger, se nourrir, se vêtir. Or, la plupart, dépouillés par les brigands, arrivent sans ressources, affamés, deminus, en plein hiver. Quelle pitié de voir ces milliers d'hommes, de femmes et d'enfants mourant de faim et de froid ! C'est le tourment des missionnaires, c'est leur martyre le plus pénible.

Le glaive des persécuteurs a fait relativement peu de victimes parmi nos fidèles parce que la plupart se sont enfuis à temps. Mais maintenant que la misère et l'agglomération dans les logements étroits que nous avons pu leur procurer, les ont livrés en proie à toutes les maladies, la mortalité est grande. Les missionnaires ont beau se prodiguer, eux et tout ce qui leur reste de ressources, comment pourraient-ils suffire aux besoins d'une multitude pareille ?

.....

Impossible de connaître au juste ce qui se passe à un quart de lieu d'ici, tellement le pays est troublé. D'ailleurs, le combat dure toujours et même il ne fait que commencer. Ce sera bien autre chose quand les rebelles s'empareront des villes et massacreront les missionnaires et les chrétiens qui y sont réfugiés.

Comment on est arrivé là, c'est incompréhensible. Il était si facile au commencement d'éteindre l'incendie. Un missionnaire, le P. Fleury, a été pris l'été dernier par une troupe de brigands ; le gouvernement français naturellement, a demandé qu'il fût délivré au plus tôt. Nos grands mandarins persuadèrent alors à Pékin qu'il fallait ménager les brigands pour sauver le P. Fleury. Au lieu de les surveiller et de les serrer de près, ils leur laissèrent toute latitude de poursuivre leurs exploits et d'augmenter leur troupe. Pour sauver le P. Fleury, défense de les attraper, défense de leur résister.

Voilà six mois que cela dure. Nos ennemis triomphent doublement, en perdant nos chrétiens et en rendant les missionnaires odieux ; car les mandarins, en proclamant que c'est pour sauver le P. Fleury qu'ils abandonnent les chrétiens à la fureur des brigands, affirment que tout un peuple est sacrifié pour un individu. Est-ce assez révoltant ?

Ce sont les mandarins et les lettrés nos ennemis qui excitent les brigands contre nous. Leur chef, le Yumantsé, un homme de peine grossier et ignorant, est incapable d'écrire les placards incendiaires affichés partout en son nom. Mais la meute que nos ennemis ont lancée contre nous se retournera contre eux. Là où il n'y a plus de chrétiens à piller, il faut bien que les rebelles vivent. Ils rançonnent les riches païens, les accusant d'être chrétiens ou amis des chrétiens.

Déjà, ils ne craignent pas de s'attaquer au mandarin. Il y a huit jours à peine, le sous-préfet de Long-tchang voulut empêcher le pillage d'un convoi d'argent d'une banque païenne sur la grande villa, tout près de la ville. Les brigands l'ont mis en fuite et sont venus l'assiéger dans sa ville. Il a dû payer 20,000 taëls (100,000 francs) pour s'en délivrer. Depuis longtemps déjà, le télégraphe qui reliait le chef-lieu de la province à Pékin a été coupé. Les brigands ne veulent plus recevoir d'ordres de Pékin.

Ainsi, une querelle locale de vulgaires malfaiteurs est devenue une guerre civile de toute la province et menace de dégénérer en une révolution générale.

C'est pourquoi nous implorons le secours des prières de tous les associés de la Propagation de la Foi, afin que Dieu abrège l'épreuve.

P. S.—Au moment de fermer cette lettre, je reçois une bien triste nouvelle : le prêtre indigène Antoine Oû, dont j'ai fait mention ci-dessus et que je disais menacé par les rebelles, vient de tomber entre leurs mains.

Je regarde le pauvre P. Oû comme perdu ; il mourra de misère ou des suites des mauvais traitements qu'on lui fera subir, s'il n'est pas tué. C'est une grande perte pour la mission. Encore dans la force de l'âge ayant à peine 50 ans, c'était un prêtre exemplaire, capable et actif, rempli de zèle et de dévouement. Il lisait couramment le français et avait une instruction peu commune. Aussi tous les missionnaires européens le regretteront sincèrement et feront leur possible pour le sauver.

Le P. Fleury a été délivré.

Nous ne saurions mieux terminer ces citations qu'en reproduisant ce récit—que fait Mgr. Chatagnon et qui semble tombé des *Acta Martyrum* :

Des fugitifs, arrivés ces jours-ci de Long-tchang nous ont raconté le martyre d'un simple catéchumène, qui mérite d'être rapporté. Sa famille se composait de trois personnes : sa vieille mère, une femme et un enfant. Ils n'étaient pas riches, mais à l'aise. Les brigands commencent par tout piller, puis ils entreprennent de ravir leur foi à ces catéchumènes.

—Pourquoi as-tu abandonné la religion des ancêtres ? disent-ils au chef de la famille.

—Parce je l'ai trouvée fausse et ridicule.

—Tu vas renoncer à la religion chrétienne.

—Jamais. Que vous importe ma religion ? C'est le seul bien qui me reste, je n'y renoncerai pas.

—Alors, mets-toi à genoux, on va te couper la tête.

—Pourquoi me mettre à genoux devant vous ? qui êtes-vous ? quelle autorité est la vôtre ?

Alors les brigands, voyant qu'ils ne feraient pas ployer un caractère de cette trempe, le percèrent de leurs lances et lui donnèrent le baptême du sang, le plus précieux et le plus sûr.

13 mars 1899.